

ACCUEIL PERISCOLAIRE "LES RENARDEAUX"

REGLEMENT INTERIEUR

La Ville de Bouzonville propose un accueil périscolaire au 19 Rue d'Eller, le matin, à la pause méridienne et le soir pour vos enfants âgés de 3 à 11 ans.

L'aménagement de ce temps en proximité des temps scolaires est essentiel : il se veut un temps de détente qui respecte les besoins de l'enfant en dehors du temps scolaire. Ces temps doivent favoriser l'apprentissage des règles de vie en collectivité et la découverte d'activités éducatives.

1) FONCTIONNEMENT ET TEMPS D'ACCUEIL

Le site périscolaire « Les Renardeaux » est constitué d'une équipe composée d'une responsable de site et d'animateurs qualifiés.

La responsable de site est chargée de l'organisation et du bon déroulement de l'accueil périscolaire. Elle est l'interlocutrice privilégiée pour les parents et les accompagne sur toutes les questions périscolaires. Elle encadre l'ensemble de l'équipe éducative du site.

- Les enfants sont accueillis en dehors des heures de classe, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire aux horaires suivants :

Matin : de 7h15 à 8h15,

Midi : dès la fin des classes à 11h30 et jusqu'à la reprise de celles-ci à 13h05 pour les enfants en restauration scolaire,

Midi : dès la fin des classes à 11h30 et jusqu'à 12h15 pour la garderie sans restauration,

Soir : après la classe de 16h10 jusqu'à 18h15.

Les enfants sont pris en charge à l'issue du temps scolaire et sont emmenés vers l'accueil périscolaire, les déplacements se faisant à pied.

- Les enfants sont également accueillis les mercredis aux horaires suivants : 8h à 14h.

2) ADMISSION

L'accueil périscolaire est accessible aux enfants scolarisés au sein du groupe Pol Grandjean âgés de 3 à 11 ans* le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le mercredi, le site est ouvert aux enfants de 3 à 11 ans de tous les établissements du territoire.

Ne peuvent être admis que les enfants ayant fait l'objet d'une inscription. L'accès au service ne peut être conçu que dans la continuité immédiate de la présence de l'enfant en temps scolaire (en dehors du mercredi).

En raison de la capacité d'accueil limitée, l'accès au service pourra être refusé en l'absence de places disponibles.

A titre d'information, le taux d'encadrement appliqué au sein de l'accueil périscolaire « Les Renardeaux » est le suivant :

- Maternelle (mineurs de moins de 6 ans) : 1 adulte pour 14 enfants,
- Élémentaire (mineurs de plus de 6 ans) : 1 adulte pour 18 enfants.

* 3 ans révolus dans le mois qui suit rentrée des classes

3) INSCRIPTION

L'inscription au service périscolaire est à renouveler chaque année scolaire. Elle s'effectue auprès de la responsable du périscolaire. Les dates de début et de fin d'inscription sont définies chaque année. Seules seront prises en compte les inscriptions réalisées pendant la période d'inscription et présentant un dossier complet.

En dehors de cette période, les demandes seront traitées en fonction des places disponibles.

Les documents nécessaires et à communiquer lors de toute inscription sont les suivants :

- Fiche d'inscription dûment remplie et signée par le ou les responsables de l'enfant et par le payeur désigné.
- Fiche sanitaire de l'enfant dûment complétée et signée, accompagnée de la copie des vaccins obligatoires (vaccination à jour),
- Copie d'une attestation d'employeur, de la dernière fiche de paie ou d'une attestation de recherche d'emploi,
- Numéro d'allocataire CAF et une copie du dernier avis d'imposition qui servira à calculer les tarifs,
- Liste des personnes majeures autorisées à venir chercher l'enfant ou à prévenir en cas d'urgence (présente dans la fiche d'inscription),
- Attestation d'assurance en responsabilité civile (à fournir à la rentrée).

Le dossier complet (fiche d'inscription et pièces justificatives) est à déposer auprès de la directrice du périscolaire, lors de la période d'inscription. Toute modification de domiciliation, de coordonnées téléphoniques, de situation familiale ou professionnelle doit impérativement être signalée dans les plus brefs délais auprès de la responsable de site.

Après réception du dossier complet et vérification de la situation du compte famille (acquittement de tout impayé), la décision sur l'admission de l'enfant est notifiée par mail.

4) FREQUENTATION

Pour une bonne organisation et dans le respect du taux d'encadrement en lien avec l'agrément, la fréquentation de la restauration et des autres créneaux d'accueil devra impérativement être communiquée par les parents et enregistrée le jeudi de la semaine qui précède et pourra être faite de manière :

- régulière (pour tous les jours de la semaine),
- à jours fixes prédéfinis (1, 2 ou 3 jours par semaine).

5) ABSENCE DE L'ENFANT ET ANNULATION CONCERNANT LA RESTAURATION

Tout changement de fréquentation par rapport aux indications mentionnées sur la fiche d'inscription (hebdomadaire ou autre), devra être signalé au plus tard 48 heures avant (le lundi pour le jeudi, le mardi pour le vendredi, le jeudi pour le lundi et le vendredi pour le mardi). À défaut, le repas sera facturé. Pour les enfants concernés par le dispositif « Repas à 1€ », la tarification appliquée en cas de non annulation sera celle de la tranche immédiatement supérieure.

*En cas de maladie de l'enfant, l'absence au périscolaire notamment pour la restauration du midi, pourra être signalée au 03 87 79 07 32 de 7h15 à 8h le jour même.

6) DEDUCTION ET REMBOURSEMENT

Quel que soit le type d'absence, la structure périscolaire doit en être informée dès que la famille en a connaissance.

Une annulation est possible :

- en cas de maladie de l'enfant, un certificat médical devant être remis au responsable de site dans les 3 jours suivants l'absence,
- en cas de grève ou d'absence de l'enseignant, uniquement si les parents ont pris le soin de prévenir la responsable de site,
- en cas de sortie scolaire, uniquement si les parents ont pris le soin de prévenir la responsable de site 48 heures avant.

Toute annulation validée fera l'objet d'un remboursement du temps de garde et du repas prévu.

7) TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont valables pour l'année scolaire, consultables sur le site de la Ville. En annexe de ce règlement, sont indiqués les derniers tarifs votés.

8) FACTURATION DU SERVICE

Quotidiennement, la responsable procède à la vérification des inscriptions, contrôle ainsi la présence de chaque enfant et ajuste la fréquentation.

Le paiement du service périscolaire se fera sous avis de sommes à payer édité par la Trésorerie à la fin de chaque mois.

Si la facture n'est pas honorée dans un délai de 30 jours à compter de la réception, les familles seront destinataires d'un courrier de relance émis par la municipalité, afin de recouvrer la créance.

Une procédure de recouvrement sera mise en œuvre par la suite si le paiement n'est pas réalisé.

9) SUIVI MEDICAL

Lors de l'inscription de l'enfant, les représentants légaux indiquent le nom de leur médecin traitant, ses coordonnées ainsi que les noms, adresses et numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas de nécessité sur la fiche sanitaire.

Les problèmes de santé (allergie alimentaire, trouble de la santé évoluant sur une longue période ou handicap) qui nécessitent une attention particulière ou une modification de l'alimentation doivent être signalés sur la fiche sanitaire dès l'inscription et avant que l'enfant ne fréquente le service.

Dans le cas contraire, nul ne pourra être tenu pour responsable en cas de survenue d'un quelconque incident lié à cette affection au sein du service.

En cas d'accident survenu durant l'accueil périscolaire ou de maladie, les représentants désignés sur la fiche sanitaire sont prévenus. Selon l'état de l'enfant et en cas d'impossibilité de les joindre, le Service d'aide médicale urgente (SAMU) sera appelé pour conseil et prise en charge si besoin.

L'admission d'un enfant à l'accueil périscolaire est subordonnée à la production d'un document (au moment de l'inscription) attestant qu'il a satisfait aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations.

10) REPAS

La préparation des repas est assurée par un prestataire dans le respect des règles relatives aux obligations en matière d'hygiène, de sécurité et d'équilibre alimentaire.

Deux catégories de repas sont proposées au choix des familles :

- Standard,
- Standard avec alternative d'un plat sans viande.

Le choix du type de menu est à effectuer chaque année au moment de l'inscription et est valable pour toute l'année scolaire.

Chaque semaine, les menus sont communiqués par voie d'affichage au sein du périscolaire.

Le service de restauration n'est pas habilité à proposer des plats spécifiques pour les enfants présentant des allergies alimentaires ou des troubles de santé nécessitant le suivi d'un régime alimentaire particulier.

Cependant, tout enfant souffrant d'un problème d'ordre allergique ou de santé qui nécessite une adaptation de son alimentation pourra être accepté uniquement dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé élaboré par la famille, le médecin traitant et la responsable de site.

11) ASSURANCE

La souscription d'une assurance couvrant la responsabilité civile individuelle et extrascolaire de l'enfant est obligatoire. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

La production d'une attestation d'assurance en cours de validité sera demandée au plus tard à la rentrée.

12) DEPARTS

En dehors du responsable légal, les noms et coordonnées des personnes majeures autorisées à venir chercher l'enfant à l'accueil périscolaire devront obligatoirement figurer sur la fiche d'inscription. Seuls les élèves de l'école primaire sont autorisés à partir seuls à la fermeture de l'accueil.

Les départs se font de façon échelonnée, à compter de la prise en charge des enfants après l'école et jusqu'à la fermeture de l'accueil périscolaire. Aucun enfant inscrit sur la liste de présence ne peut quitter seul le périscolaire sans autorisation écrite des parents.

Il est conseillé aux parents de laisser leur(s) enfant(s) jusqu'à la fin de la plage horaire prévue afin que ces derniers puissent bénéficier pleinement des activités proposées par le personnel. Ainsi, pour le soir, les départs après 18H sont à privilégier.

Aucun enfant ne sera remis à une personne ne figurant pas sur la fiche d'inscription. La présentation d'une pièce d'identité sera exigée. Toutes les modifications des personnes autorisées à venir chercher l'enfant intervenant en cours d'année doivent être impérativement signalées auprès de la responsable de site.

13) RETARDS

Les parents sont tenus de respecter l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire. Le retard constitue un manquement aux règles de fonctionnement.

Chaque retard sera constaté sur une fiche soumise à signature des parents et engendrera une pénalité. Cette dernière sera égale à un forfait d'accueil soir, de 16h10 à 18h15, qui sera facturé à partir de trois retards. Tout retard répétitif pourra entraîner la résiliation de l'inscription.

Sans aucune nouvelle des parents ou des personnes autorisées à venir chercher l'enfant après 18h30, la collectivité sera dans l'obligation d'alerter les services de Gendarmerie.

14) DISPOSITIONS OBLIGATOIRES

Les enfants admis sont tenus d'adopter un comportement correct et de respecter leurs camarades, l'équipe d'animation ainsi que le matériel mis à disposition.

Tout manquement à la discipline (impolitesse, grossièreté, insolence, insultes, violence et autres incivilités) sera sanctionné par un avertissement. En cas de récidive, les parents seront convoqués.

Les responsables légaux de l'enfant sont également tenus de respecter ces règles de fonctionnement et notamment le personnel prenant en charge leurs enfants.

En cas de manque de respect des enfants ou des parents envers le personnel d'encadrement, la municipalité se réserve le droit d'exclure temporaire voire définitive l'enfant de l'accueil périscolaire, en fonction de la gravité des actes.

L'inscription à l'accueil périscolaire implique que les parents acceptent toutes les dispositions du présent règlement intérieur. La municipalité se réserve le droit de faire évoluer ce règlement à tout moment.

Les informations recueillies dans les formulaires d'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion quotidienne de l'accueil périscolaire. Les destinataires des données sont les agents de la Direction Périscolaire & Petite Enfance, de la Recette des finances et de la CAF.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service périscolaire.

Fait à le,

Nom :

« Lu et approuvé » : Signature :

ANNEXE TARIFICATION

Derniers tarifs périscolaire votés et applicables à compter de la rentrée 2022-2023

Tarifs en facturation différée							
Domicile		Plages horaires et service restauration					
Habitants Bouzonville	Quotient familial	07H15 - 08H15	11H30 - 12H15	11H30 - 13H05	16H10-18H15	Mercredi demi-journée	Mercredi demi-journée
				Restauration			Restauration
	Inférieur à 650	1	1	1	2	3,20	7,80
	651 à 850	1,15	1,15	4,60	2,30	3,60	8,30
	851 à 1100	1,30	1,30	4,80	2,60	4,20	9,00
	1101 à 1500	1,40	1,40	4,90	2,80	4,70	9,50
	Plus de 1501	1,60	1,60	5,50	3,20		
Extérieur		2	2	7	4	6,80	12,10

Tarif spécifique à la restauration dans le cadre du repas à 1€ (uniquement en facturation différée)

Habitants Bouzonville	Quotient familial	11H30 - 13H05	Restauration
	Inférieur à 650	1,00	
	651 à 850	4,60	
	851 à 1100	4,80	
	1101 à 1500	4,90	
	Plus 1501	5,50	
Extérieur	7	6,60	

Tarifs en facturation en régie

Domicile	Plages horaires et service restauration					
Habitants Bouzonville	07H15 - 08H15	11H30 - 12H15	11H30 - 13H05	16H10 - 18H15	Mercredi demi-journée	Mercredi demi-journée
			Restauration			Restauration
	2	2	7	4	x	x
Extérieur	2,5	2,5	7,5	4,5	x	x